

délibération :
2021_2_5

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du : 15 Février 2021

Présents : 12

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAIISON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Objet : Demande d'implantation d'une "boîte aux lettres" Association Papillon

Pouvoirs :
Madame AUPY JOCELYNE a donné pouvoir à Madame BIZE AURELIE

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention qui nous a été adressé par l'Association Les Papillons et qui concerne l'implantation d'une boîte aux lettres à l'école et qui fixe les engagements de la commune au regard de l'Association et de l'Association au regard de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu cette convention afin d'en mesurer toutes les implications.

Le Conseil Municipal relève que la convention représente un engagement de l'école élémentaire d'Aussac-Vadalle et non de la commune. En outre l'Article 3 fixe les engagements de l'école qui n'est pas signataire de la convention puisque celle-ci a été refusée par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale. L'Article 4 "partage des responsabilités" impose également la prise de mesure spécifique par l'établissement scolaire.

Le Conseil Municipal souligne l'objectif louable de cette initiative mais ne peut pas donner une suite favorable à cette convention car ses Articles 3 et 4 prévoient des engagements de l'école et non de la mairie, il est donc impossible à la commune en l'état de se substituer à l'école élémentaire d'Aussac-Vadalle.

Le Conseil Municipal, compte tenu des éléments précités, refuse à l'unanimité le projet de convention en annexe de l'Association Les Papillons.

Il engage le représentant local de l'Association à se mettre en rapport avec l'Inspectrice de l'Education Nationale afin d'élaborer conjointement une solution.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 23/02/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

